

Ordonnance concernant la mise en vigueur totale de la modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile

du 24 octobre 2007

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. VI de la modification du 16 décembre 2005¹ de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)²,

arrête:

Article unique

La modification de la LAsi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, à l'exception des dispositions ci-après, déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007³:

- a. ch. I: art. 14, 17b, 32, al. 2, let. a, et 3, 44, al. 3 à 5, 51, al. 5, et 97, al. 1 et 2;
- b. ch. III: al. 1 des dispositions transitoires de la modification du 16 décembre 2005;
- c. annexe: ch. 1 LSEE: art. 3a, 13a, phrase introductive, et let. a, f et g, 13b, al. 1, phrase introductive, et let. b, cbis et d et al. 2, 2^e phr., 13c, al. 2, 1^{ère} et 2^e phr. et al. 2bis, 13e, al. 1, 13g, 13h, 13i, 14a, al. 4bis, 14b, al. 3, 14c, al. 3, 3bis et 7, 14e, al. 2, let. b et d, 25b, al. 1, 1bis, 1^{er} et 1^{quater}, ainsi que la dernière phrase de l'al. 4 des dispositions transitoires de la modification du 16 décembre 2005.

24 octobre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération: Micheline Calmy-Rey:

La chancelière de la Confédération: Annemarie Huber-Hotz

¹ RO 2006 4745

² RS 142.31

³ RO 2006 4767

